

## FORFAITS JOURS

Lors de débriefing hiérarchiques, il est fait état de l'obligation de présence pour les cadres forfaits jours sur les plages fixes de l'établissement.

Ces affirmations sont contraires à l'accord sur le statut social harmonisé ainsi que la note d'organisation du temps de travail 2025 de l'établissement.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction de rappeler aux hiérarchies le référentiel applicable pour le temps de travail des cadres forfaits jours.

### Réponse Direction :

Nous prenons note de votre remarque.

La note d'organisation du temps de travail 2025, précise que les plages fixes sont des périodes d'activités communes pour l'ensemble des salariés de l'établissement et ceci pour assurer le maintien du travail collectif entre les différentes catégories professionnelles. Les cadres au forfait jours dispose d'une autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps conformément à l'article 12.1 de l'Accord relatif au statut social des salariés ArianeGroup SAS..

**Considérations CFE-CGC : Dont acte !**

## TELETRAVAIL REGULIER

Selon l'accord en vigueur relatif au télétravail régulier, à compter de la demande écrite du salarié, la décision est formulée dans un délai de 2 mois maximum.

La CFE-CGC a de nombreux cas pour lesquels aucune réponse n'a été formulée dans ce délai légal ; allant pour certains jusqu'à 5 mois (précision : les hiérarchies ont validé et transmis les demandes).

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction à quelle date une réponse sera formulée à ces salariés en sachant que nous sommes en Janvier 2025 ?

### Réponse Direction :

Les équipes RH se sont concentrées sur la mise en œuvre du nouveau statut pour l'ensemble des collaborateurs ArianeGroup.

Les régularisations pour les salariés ayant demandé le bénéfice du télétravail sont en cours.

Les équipes en charge font au mieux pour gérer les demandes dans les meilleurs délais.

**Considérations CFE-CGC : Nous ne doutons pas de l'implication des équipes RH en cette période sociale dense !**

Issac, le 31 janvier 2025

Pour continuer à lire nos tracts,  
Téléchargez notre appli mobile  
My CFE-CGC ArianeGroup !

